

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 28 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 28 mars 2023 à 18 h 30 au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

PRÉSENCES

Mme Caroline Lacroix, présidente
Mme Josée Banville
M. Dominic Bourassa (à compter de 18h34, point 1.6)
M. Jacques Gosselin
Mme Émilie Lalancette-Néron (visioconférence)
Mme Marie-Josée Langlois
M. Pierre-Paul Lavoie
M. Pierre Lemay
Mme Joëlle Martineau
Mme Karine Morin

Et Lisa Rodrigue, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Serge Dion, directeur adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire

Maxime Ferland, directeur du Service des ressources matérielles

Joël Rouleau, directeur du Service des ressources financières

ABSENCES

France Boucher
Nathalie Roy

1. OUVERTURE

CA-230328-1.1

Ouverture de la séance par la présidente à 18 h 30

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

CA-230328-1.2

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marie-Josée Langlois, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 3.8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-230328-1.3

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Il est proposé par Josée Banville, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230328-1.4

Affaires découlant du procès-verbal

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

CA-230328-1.5

Démission d'un administrateur

Conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la secrétaire générale, Lyne Beauchamp, avise le conseil d'administration que Daniel Blais a, en date du 17 février 2023, démissionné de son poste d'administrateur du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets.

L'article 175.11 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de membre du personnel au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par un membre substitut préalablement désigné à cette fin ou, à défaut, en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat.

Le processus électoral sera déployé au printemps 2023.

CA-230328-1.6

Période de questions du public

David Hinse, Caroline Leclerc et Michel Grandmaison font des représentations en lien avec l'état de situation sur le manque d'espace à l'école secondaire de la Ruche.

Geneviève Simon présente deux recommandations du comité de parents, soient les plans d'intervention et la politique pour contrer les violences sexuelles.

2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CA-230328-2.1

Présentation publique du rapport annuel 2021-2022

Lisa Rodrigue présente le rapport annuel du Centre de services scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2021-2022.

CA-230328-2.2

Reddition de comptes

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

3. POINTS DE DÉCISION

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

CA-230328-3.1

Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024 – Adoption

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 2 des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration* prévoit que les réunions doivent se tenir généralement en septembre, novembre, mars et juin.

Il est proposé par Pierre-Paul Lavoie, administrateur, et résolu :

D'adopter tel que ci-après, le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 :

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration – 2023-2024				
Mardi 4 juillet 2023 18h30 à 21h30	Mardi 26 septembre 2023 18h30 à 21h30	Mardi 28 novembre 2023 18h30 à 21h30	Mardi 26 mars 2024 18h30 à 21h30	Mardi 25 juin 2024 18h30 à 21h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.2

Actes d'établissements 2023-2024 – Adoption

CONSIDERANT les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDERANT que les actes d'établissement sont émis avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et qu'ils indiquent le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement, le cycle ou partie de cycle et l'ordre d'enseignement ;

CONSIDERANT la résolution CA-221129-3.4 ;

Il est proposé par Joëlle Martineau, administrateur, et résolu :

QUE les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2023-2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés et qu'ils soient effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.3

Textes officiels du Centre de services scolaire des Sommets – Mise à jour et adoption

CONSIDERANT l'adoption le 8 février 2020 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire des commissions scolaires* ;

CONSIDERANT que les textes officiels demeurent en vigueur mais qu'ils doivent être lus et appliqués en faisant les adaptations nécessaires ;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour mineure de certains textes officiels est requise, compte tenu que des dispositions sont devenues inopérantes ;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

QUE, pour l'application des textes officiels, l'expression « Conseil des commissaires » soit remplacée par « Conseil d'administration » et que l'expression « Commission scolaire des Sommets » soit remplacée par « Centre de services scolaire des Sommets ».

QUE tous les textes faisant référence ou représentant une disposition de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) ou toute autre loi modifiée ou abrogée soient lues et appliquées en faisant les adaptations nécessaires et en conformité avec les dispositions de ladite loi en vigueur ;

QUE ces modifications et abrogations soient effectives à compter de ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.4

Couverture d'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec – Adoption

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets a à son service exclusif des avocats ;

Il est proposé par Pierre-Paul Lavoie, administrateur, et résolu :

De déclarer, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, que le Centre de services scolaire des Sommets se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.5

Règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre de services scolaire des Sommets – Autorisation de consultation

Le projet de Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves doit être soumis aux consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique* ;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

D'autoriser la tenue d'une consultation du projet de Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves en vue de son adoption lors de la séance du 27 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

CA-230328-3.6

Politique relative à l'organisation du transport scolaire – Autorisation de consultation

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

DE soumettre à la consultation des instances concernées, la politique relative à l'organisation du transport scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

CA-230328-3.7

Politique de gestion contractuelle – Adoption

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique actuelle relative à la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation ;

Il est proposé par Joëlle Martineau, administrateur, et résolu :

D'adopter la politique relative à la gestion contractuelle tel que corrigée qui entrera en vigueur le 28 mars 2023 ;

D'abroger en date du 28 mars 2023 la politique relative à l'acquisition de biens et de services du 21 juin 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.8

Cession de terrain La Ruhe – Aréna Memphrémagog Inc. – Adoption

Point retiré.

CA-230328-3.9

Cession de parcelle de terrain de l'école Sainte-Marguerite – Ville de Magog – Adoption

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Magog d'être propriétaire de la parcelle de terrain dont elle doit assurer l'entretien, à savoir : le lot Ptie3 143 212 du Cadastre du Québec, de la circonscription de Stanstead (superficie ± 521.5 m²) ;

CONSIDÉRANT les avantages pour le Centre de services scolaire des Sommets de faire la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Ville de Magog ;

CONSIDÉRANT que les frais de cession sont à la charge de la Ville de Magog ;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

DE céder à titre gratuit la parcelle de terrain décrite dans la « Promesse de cession et servitude » ;

D'autoriser la directrice générale du Centre de services scolaire des Sommets à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

CA-230328-3.10

Entente et autorisation de signature – Adoption

CONSIDÉRANT que R3USSIR (anciennement le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie – Projet PRÉE) est l'instance régionale de concertation (IRC) en persévérance scolaire et en réussite éducative désignée en Estrie, depuis 18 ans, par les partenaires interordres et intersectoriels ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets poursuit son rôle de mandataire pour R3USSIR (il était mandataire du Projet PRÉE depuis 2005) ;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires régionaux de poursuivre et voir même de développer les activités de R3USSIR ;

CONSIDÉRANT que la Table des directeurs généraux des centres de services scolaires de l'Estrie, qui comprend les quatre centres de services scolaires de la région et la Commission scolaire Eastern Townships, reconnaît que le Centre de services scolaire des Sommets, mandataire de R3USSIR, constitue l'organisme admissible pouvant obtenir du financement pour les activités de R3USSIR ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale du Centre de services scolaire des Sommets siège au comité stratégique de R3USSIR où les décisions pour R3USSIR sont prises ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier le représentant autorisé à signer les conventions, ententes et contrats dans le cadre du financement et des activités de R3USSIR ;

Il est proposé par Marie-Josée Langlois, administrateur, et résolu :

D'autoriser la directrice générale du Centre de services scolaire des Sommets, Lisa Rodrigue, à signer tous les documents, conventions, ententes et contrats de service relatifs aux demandes financières et aux activités de R3USSIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230328-3.11

Régime d'emprunt – Adoption

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 802 865,00 \$, et ce, pour financer le projet de construction et d'aménagement d'une piste d'athlétisme 8 corridors avec des aires de lancer et de saut (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 14 septembre 2018 dans le cadre du Programme, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 802 865,00 \$, à laquelle s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

ATTENDU QUE ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le Ministre ;

Il est proposé par Émilie Lalancette-Néron, administrateur, et résolu :

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 802 865,00 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme ;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
 - A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit ;
 - B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - B) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - C) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - D) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - E) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts ;
 - F) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre, pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de l'Emprunteur, soit la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire, ou le directeur du Service des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes ;
5. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 4, la coordonnatrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge ;
6. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. POINTS D'INFORMATION

CA-230328-4.1

Processus électoral 2023-2024

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, présente les étapes relatives au processus électoral 2023-2024.

CA-230328-4.2

Révision budgétaire 2022-2023

Joël Rouleau présente la révision budgétaire 2022-2023 qui fait état de la situation financière du Centre de services scolaire des Sommets en date du 17 janvier 2023.

5. AFFAIRES DIVERSES

Lisa Rodrigue traite des sujets soumis par le comité de parents (plans d'intervention et la politique pour contrer les violences sexuelles).

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, annonce la tenue d'un comité de travail pour le budget. Elle traite de la formation obligatoire et du sondage à compléter sur l'intelligence collective.

7. RAPPORT DES COMITÉS

CA-230328-7.1

Compte rendu du comité de vérification du 1^{er} novembre 2022

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 1^{er} novembre 2022.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

8. CLÔTURE

CA-230328-8.1

Période d'intervention des membres du conseil

Pierre Lemay questionne la situation de l'école secondaire de la Ruche.

Dominic Bourassa et Joëlle Martineau questionnent également l'état de situation de l'école secondaire de La Ruche.

CA-230328-8.2

Levée de l'assemblée à 20h30

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La présidente

La secrétaire générale